



**Règlement intérieur :**  
**Halte-garderie et**  
**Accueil de loisirs vacanciers**  
**Hiver 2022/2023**

**Introduction :**

Le « Chat Botté » vous souhaite la bienvenue.

C'est un lieu d'accueil ouvert pendant la saison hivernale (de Décembre à Avril), géré par la commune de Peisey-Nancroix, conformément aux autorisations de fonctionnement délivrées par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général de la Savoie, de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports et aux règles établies par la Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie en contrepartie de son soutien financier.

Pour répondre aux besoins des familles de la vallée et au dynamisme apporté par le sport d'hiver, nous accueillons plusieurs types de publics :

- Des enfants des habitants locaux et des saisonniers travaillant sur la station
- Des enfants de vacanciers.

***L'établissement est divisé en deux parties :***

La halte-garderie (voir agrément PMI) :

Accueil de 21 enfants : 10 places pour les enfants de vacanciers de 18mois à 4 ans.

Le centre de loisirs (agrément DDCSPP)

Accueil de 23 enfants de 4 ans jusqu'à leur 11<sup>ème</sup> anniversaire : 13 places pour les enfants vacanciers. Pour information, 10 places pour les enfants locaux ou saisonniers

## 1. L'équipe :

L'équipe des moins de 4ans est constituée de professionnels pluridisciplinaires de la petite enfance.

Pour au moins 40%, l'équipe d'encadrement est composée de personnes titulaires d'un des diplômes suivants : Diplôme d'Etat de puéricultrice, Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, Diplôme d'Etat d'infirmier, Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. L'effectif d'encadrement est complété par des personnes titulaires des qualifications suivantes : CAP Petite Enfance, BEP Carrière Sanitaires et Sociales ...

L'effectif du personnel participant à l'encadrement des enfants est de :

- 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- 1 personne pour 8 enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, la présence simultanée de 2 personnes est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

L'ensemble du personnel est soumis à une obligation de confidentialité et de discrétion.

La direction sera assurée par une directrice, éducatrice de jeunes enfants, qui sera secondée par une infirmière puéricultrice afin d'assurer la continuité de direction en l'absence de celle-ci.

Ses fonctions sont :

- Être garante de l'accueil et du suivi individualisé de chaque famille, ainsi que de l'adaptation, de la prise en charge globale et de la sécurité de chaque enfant.
- Être garante de la mise en œuvre par l'équipe du projet éducatif et pédagogique.
- Participer à la vie de la structure conjointement et en collaboration avec l'équipe.
- Encadrer et animer de l'équipe.
- Assurer la gestion administrative et financière de la structure ainsi qu'une veille réglementaire.

En l'absence de la direction, sur des créneaux horaires du matin et du soir, les ouvertures et fermetures seront assurées par à minima une des professionnelles diplômées.

L'équipe des plus de 4ans sera composée de 3 personnes diplômés Bafa ou équivalent et d'une personne en renfort pour les vacances scolaires diplômée Bafa.

## 2. Horaires d'accueil et horaires de départ :

**Les accueils :**

Nous accueillons votre enfant du dimanche au vendredi, de 09h à 17h durant toute la période de l'hiver.

Afin de ne pas perturber les temps d'activités, de sorties ainsi que les temps de repas il est préférable de déposer votre ou vos enfants :

- Avant 9 h30 pour les arrivées du matin.
- Entre 11h45 et 12h00 pour les arrivées repas + après-midi.
- Entre 13h30 et 13h45 pour les arrivées après-midi.

Pour le bon déroulement de la journée des enfants accueillis, il est conseillé de prévenir la direction en vue d'un éventuel retard ou contre temps.

Les enfants doivent être repris avant l'heure du repas, soit **11h50** et avant la fermeture, soit **16h50**.

**Par conséquent, l'accueil et le départ ne pourront pas s'envisager entre 12h et 13h30 (sauf cas exceptionnel en accord avec le personnel de direction).**

***Les départs :***

Les enfants seront remis le soir aux parents ou aux personnes autorisées par le ou les tuteurs légaux.

Toute personne inconnue de l'équipe venant chercher un enfant au Chat Botté se verra demander une pièce d'identité.

Les mineurs ne sont pas autorisés à reprendre les enfants.

**3. Règles d'admission des familles :**

***Admissions :***

Les parents doivent rendre le **dossier d'inscription complet, téléchargeable sur le site internet**, avant l'arrivée de l'enfant dans la structure.

Les réservations pourront se faire seulement en la présence de tous les documents réunis et du versement des arrhes.

**Tout ajout de journées ou demi-journées devront être discutées avec la directrice ou l'adjointe de l'établissement.**

**Toute fausse déclaration sur l'âge de l'enfant sera considérée comme dossier incomplet et annulera systématiquement l'inscription de celui-ci.**

**Pour les enfants accueillis en Centre de loisirs bénéficiant de la prestation accompagnement aux cours de skis, il vous sera demandé soit par chèque ou espèces une caution de 10 euros par dossard qui vous sera rendue à la fin du séjour ou encaissée si ceux-ci ont été égarés.**

***Les pièces à fournir:***

**Une photocopie du carnet de santé avec les vaccins obligatoires à jour, avec inscription du nom de l'enfant avant copie, ainsi que du ROR à titre informatif pour les enfants nés avant 2018.**

### **Les absences :**

En ce qui concerne les maladies contagieuses, pour des raisons de prévention et de protection des autres enfants, il est conseillé par le ministre de la santé de garder votre enfant au foyer le temps d'éviction préconisé.

En cas de maladie contagieuse énumérée ci-dessous l'enfant ne sera pas accueilli. Sur présentation d'un certificat médical stipulant que l'enfant n'est pas apte à fréquenter la halte-garderie ou le club loisirs, le décompte ou le remboursement des prestations réservées et non utilisées pourra être envisagé (division du forfait dans le cadre d'un forfait).

- Conjonctivite : 48 h après traitement
- Gastro-entérite : 48 h avec absence selles diarrhéiques
- Angine blanche ou rouge : 48 h à compter du début de la prise d'antibiotique
- Otite : 48 h
- Bronchiolite : 3/5 jours
- Syndrome grippal : 3 jours
- Varicelle : jusqu'à la chute des croûtes
- Pieds-mains-bouches : 3 jours
- Impétigo : 3 jours avec pansement occlusif
- Scarlatine : 1 semaine
- Coqueluche, Rougeole, Oreillons : 1 semaine
- Rubéole : 5 jours

Le retour de l'enfant en collectivité peut être soumis à la présentation d'un certificat médical.

**Protocole spécial crise sanitaire Covid 19: Pour la sécurité de tous, le respect des gestes barrières et le lavage des mains pour tous à l'arrivée et au départ de la structure sont obligatoires. Tout enfant présentant une fièvre supérieure ou égale à 38°C, de la toux, ou tout autre symptôme évoquant la Covid 19 ne sera pas accueilli. Par ailleurs, si l'enfant est cas contact d'une personne suspectée Covid 19, il ne pourra être accueilli uniquement s'ils sont tous les deux asymptomatiques.**

**Les parents s'engagent à surveiller la température de leur enfant avant son arrivée sur la structure et à signaler tout symptôme évocateur de la maladie. Si un enfant présente de la fièvre il ne pourra revenir sur la structure que 48h après la disparition des symptômes. De son côté, l'équipe s'engage à respecter les gestes barrières et à nettoyer la structure quotidiennement en suivant un protocole de désinfection.**

### **Départ définitif de l'enfant :**

La direction après concertation et avis de l'équipe, peut décider du retrait impératif d'un enfant, en cas :

- D'inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité
- De comportement perturbateur de l'enfant ou de sa famille troublant gravement le fonctionnement de la structure.
- De fausse déclaration concernant l'âge de l'enfant.

#### **4. Organisation du quotidien de l'enfant :**

##### ***Matériel :***

Les parents doivent prévoir un sac au nom de l'enfant avec :

- Biberons et tétines, couches, doudou, pantalon d'intérieur, un change complet (body, culotte, chaussette...), gigoteuse.
- Un équipement d'extérieur : **combinaison et chaussures étanches, gants, écharpes, bonnet, lunettes et crème solaire**. Il ne nous est pas possible de prêter de crème solaire pour cause d'allergie éventuelle.

**Avant le séjour n'oubliez pas de noter les affaires aux nom et prénom de l'enfant**

##### ***Alimentation :***

**Les repas et les goûters sont fournis par la structure sauf pour :**

- Les enfants ayant une ou plusieurs allergies alimentaires : tout régime, toute allergie ou intolérance alimentaire doivent obligatoirement être signalés à la directrice et faire l'objet d'un plan d'accueil individualisé (PAI). La responsable peut demander à la famille de fournir le repas de l'enfant.

##### ***Etat de santé et comportement :***

Les enfants doivent être confiés en bonne santé et avoir une hygiène corporelle correcte. La direction se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant en cas de fièvre (température supérieure à 38°C) ou de tout autre symptôme digestif pouvant évoquer une maladie contagieuse (diarrhée, vomissement).

En cas de fièvre ou tout autre incident se manifestant pendant la journée, les parents seront immédiatement prévenus et devront dans les plus brefs délais récupérer leur enfant.

L'acceptation sera évaluée par le personnel de direction, en fonction de l'état de santé de l'enfant, de la surveillance et des soins qu'il nécessite.

Quand l'enfant est malade, même s'il ne vient pas dans la structure, la direction doit en être informée le plus tôt possible, afin de mettre en œuvre rapidement les mesures préventives nécessaires. Lors du retour au Chat Botté d'un enfant après maladie, un certificat de non contagion pourra dans certains cas être demandé.

## 5. Médicaments - soins spécifiques - urgence - vaccins

**Administration des médicaments :** L'aide à la prise de médicament pourra se réaliser uniquement sur présentation de l'ordonnance qui mentionnera le nom et prénom de l'enfant, la date de délivrance et le poids de l'enfant. Cette ordonnance et les médicaments seront confiés à la responsable ou son adjointe. Chaque boîte devra être marquée au nom de l'enfant. Les parents devront remplir et signer une attestation autorisant le personnel à donner le traitement. La première prise du traitement devra être effectuée au domicile.

En cas de fièvre, si les parents sont dans l'incapacité de venir rapidement chercher l'enfant le personnel appliquera les protocoles médicaux, après contact téléphonique avec les parents, ou avertira le médecin référent pour soulager l'enfant.

### **Disposition en cas d'urgence :**

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence compétents (SAMU, Pompiers..). Les parents et le médecin référent seront immédiatement avertis. Si l'enfant nécessite une hospitalisation, le transport sera fait par les services d'urgence.

### **Vaccins :**

"Devant l'insuffisance de la couverture vaccinale en France et face à la réapparition d'épidémies, le ministère de la Santé a recommandé, en juillet 2017, d'**élargir l'obligation vaccinale à huit vaccins supplémentaires** chez les bébés de moins de deux ans ([Coqueluche](#), [Haemophilus influenzae b](#), [Hépatite B](#), [Méningocoque C](#), [Pneumocoque](#), [Rougeole](#), [Oreillons](#), [Rubéole](#)). Les enfants nés à partir de 2018 seront accueillis sous condition qu'ils soient à jour des 11 vaccinations obligatoires. Pour les enfants nés avant 2018 seul le vaccin [Diptérie](#), [Tétanos](#), [Poliomyélite](#) sera nécessaire. La vaccination ROR reste toutefois fortement recommandée.

### **Période d'adaptation de l'enfant à la structure :**

Lors de son premier jour nous vous conseillons de :

- Visiter avec l'enfant la structure,
- Vous présenter à l'équipe et expliquer à l'enfant le déroulement de sa journée,
- Entreprendre la démarche de séparation en douceur avec l'accompagnement d'une professionnelle.

C'est après ces étapes que le ou les parents pourront envisager leur départ avec la concertation de la professionnelle.

Si la séparation est compliquée une décision sera prise avec la directrice de l'établissement pour aménager un temps d'accueil correspondant mieux à l'enfant.

L'équipe s'engage à tout mettre en œuvre pour que vos enfants passent de bonnes vacances. Un accueil réussi est le résultat d'une étroite collaboration avec les parents.

**L'équipe du chat botté se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant si les parents ne font pas l'effort de faire une adaptation.**

## **5. Responsabilité de l'établissement :**

### ***Sécurité des enfants :***

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte au Chat Botté aucun objet susceptible d'être dangereux pour de jeunes enfants (pièce de monnaie, bonbons, jouets de petite taille...)

### ***Assurance :***

Le Chat Botté est assuré en responsabilité civile pour les risques encourus pendant son placement. Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile familiale dont les justificatifs peuvent être demandés.

La commune décline toute responsabilité pour le vol ou les dommages causés au matériel entreposé aux abords de la garderie, du centre de loisirs ou dans le local à skis situé sur la terrasse.

## **6. Application du règlement :**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la halte-garderie sont placés sous la responsabilité d'une directrice qualifiée, Mme ROGER Caroline, éducatrice de jeunes enfants, et de son adjointe Mme GAUTHIER Romane, puéricultrice. Mme GAUTHIER prend le relais des fonctions de direction en cas d'absence de Mme ROGER.

Pour que votre enfant soit accueilli dans les meilleures conditions, **il est nécessaire** que parents, vous preniez le temps de connaître le règlement pour ensuite appliquer ses règles. Pour toute incompréhension ou question, la direction se rend disponible et fera en sorte de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des familles.

Par conséquent, les parents s'engagent par écrit au moment de l'admission à respecter le règlement intérieur et l'équipe veille à ce que celui-ci soit appliqué.

En retour, le personnel de l'établissement s'engage à accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.

A bientôt, au plaisir de vous accueillir avec votre ou (vos) enfant(s).

Fait à Peisey-Nancroix, le 15/11/2022

Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

### VACANCIERS SAISON 2022-2023

Pour les demandes de moins de 5 jours, nous vous invitons à vous présenter directement à la garderie, le jour de votre arrivée en station, afin de connaître les disponibilités sur la semaine.

#### TARIF DE GARDE SANS ACCOMPAGNEMENT ESF

	<i>1 jour</i>	<i>Forfait 5 jours</i>	<i>Forfait 6 jours</i>
½ journée (matin ou après-midi)	26.50 €	120 €	140 €
½ journée + Repas	42.00 €	199 €	235 €
Journée avec repas (9h-17h)	63.00 €	280 €	335 €
Petite journée 10h/16h Hors vacances scolaires	52.50 €	220 €	260 €

#### TARIF ACCOMPAGNEMENT ESF

	<i>1 jour</i>	<i>Forfait 5 jours</i>	<i>Forfait 6 jours</i>
Accompagnement aller simple ESF	5.00 €	25 €	30 €
Accompagnement aller/retour ESF	10.00 €	50 €	60€

Les cours de ski sont à réserver et à régler à l'ESF.

Pas d'accompagnement pour les leçons particulières.

La structure du club d'enfants le Chat Botté sera ouverte aux vacanciers pour la saison 2022-2023

du dimanche au vendredi, soit avec un jour de fermeture hebdomadaire le samedi. (Celle-ci reste ouverte pour les enfants dits « locaux » 7 jours sur 7.)

Tarif heure supplémentaire de 10 € en dehors des heures d'ouverture de 9h à 17h.

Toute heure commencée est due.

Caution dossard : 10€ restituée en fin de séjour ; à défaut de remise du dossard, celle-ci sera encaissée.

Une remise de 10% sera appliquée sur les forfaits à partir du deuxième enfant d'une même fratrie, sur un même séjour et sur la facture la moins élevée.

Fait à Peisey-Nancroix, le 14/10/2019

Mr Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD